

Règlement du Jeu

Jeu-concours Foire de Marseille – “Gagnez une Station connectée Sowee”

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

Sowee - ci-après la «Société Organisatrice» - Société Anonyme au capital social de 37 000,00 Euros, euros, dont le siège social est situé 4 Place des Vosges – Immeuble Lavoisier 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 808 534 804, organise du 22/09/2017 au 02/10/2017 un jeu, gratuit sans obligation d'achat intitulé “Gagnez une Station connectée Sowee à la Foire de Marseille ci-après le “Jeu” sur bulletin de participation.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 22/09/2017 à 10h00 au 02/10/2017 à 19h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille (ascendants, descendants, frère, soeur).

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et de courrier électronique).

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre à l'espace Sowee présent sur le stand EDF de la Foire de Marseille et de répondre à la question posée sur le bulletin de participation. Les participants ayant répondu avec exactitude seront sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

1 Pack Station connectée Sowee d'une valeur de 379,00 Euros Hors Taxes. (pilotage chaudière gaz) comprenant la Station connectée et son socle de recharge, 1 capteur électricité, 1 capteur gaz, 1 thermostat et 1 relais X3D.

1 Pack Station connectée Sowee d'une valeur de 379,00 Euros Hors Taxes. (pilotage radiateurs élec) comprenant la Station connectée et son socle de recharge, 1 capteur électricité, 2 récepteurs et 2 capteurs de température et 1 relais X3D.

1 Pack Station connectée Sowee d'une valeur de 319,00 Euros Hors Taxes (chauffage électrique individuel) comprenant La Station connectée et son socle de recharge, 1 capteur électricité et 1 capteur gaz,

Les lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ils ne peuvent non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué le 05/10/2017 par la SELARL ACTA, étude d'huissiers de justice.

Il sera informé de son gain par *un appel téléphonique*. Ce même appel téléphonique lui demandera son adresse postale de résidence complète aux fins de livraison de son gain. Le participant devra impérativement répondre sous 8 jours afin de recevoir son lot. En cas de non réponse par téléphone, un e-mail sera également envoyé au gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le numéro de téléphone du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment le numéro de téléphone) avant toute participation.

Le gagnant qui se sera manifesté recevra son lot par le service de la poste dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu.

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Dans le cadre du Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par elle à i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement son nom, prénoms et images incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment le site Sowee.fr, les pages Facebook, Instagram et Twitter.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Chaque gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les

personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu (notamment via la participation) sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse postale suivante : Sowe, 4 Place des Vosges – Immeuble Lavoisier 92400 Courbevoie.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit de Sowe.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION]

La participation au présent Jeu est gratuite.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Lot.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU JEU - DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Il est également disponible sur le site internet www.sowee.fr

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: Sowee, 4 Place des Vosges – Immeuble Lavoisier 92400 Courbevoie. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site internet www.sowee.fr.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.